

DATE DE PUBLICATION : 9 février 2011

## Le secrétaire général

### Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 5 janvier 2011 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Armand PUJAL le 7 janvier 2011 ;

Délégation permanente est donnée à M. Michel CHEVALIER, directeur des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la direction des Achats, à l'exception de la nomination des chefs de service, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand PUJAL, délégation est donnée à M. Michel CHEVALIER à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de travaux dont le montant est supérieur à 2 000 000 euros HT, tous marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 500 000 euros HT, et tous marchés informatiques dont le montant est supérieur à 2 000 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à M. Jean-Pierre RIVOIRON, chef du service des Achats informatiques (SAI), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SAI, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à M. Gérard BONNET, chef du service des Achats immobiliers et généraux (SAIG), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SAIG, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés de travaux, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 2 000 000 euros HT et inférieur ou égal à 4 845 000 euros HT et tous marchés de fournitures et de services, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines ou pour les besoins propres aux services généraux, dont le montant est supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 2 000 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER et de M. Gérard BONNET, délégation est donnée à M. Thierry MASSÉ, acheteur, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de fournitures et de services initiés pour les besoins propres aux services généraux dont le montant est supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 2 000 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Solange DARBES-PICCA, chef du service des Achats spécifiques des domaines (SASPE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SASPE, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques, immobilières et de services généraux, dont le montant est supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 2 000 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHEVALIER, délégation est donnée à M. Nicolas NEVEU, chef du service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats (SCQUAPA), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SCQUAPA, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

Fait à Paris, le 4 février 2011

Armand PUJAL